

Objet :
Subventions aux associations
Acompte sur l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que le vote du budget 2022 s'effectue au cours du premier semestre 2022 ;

Considérant que l'action de nos partenaires associatifs serait entravée si nous ne prévoyions dès les premiers jours de janvier 2022, le versement d'un acompte par anticipation sur le budget ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions liant la Ville à ces associations et à verser les acomptes de subvention suivants :

Stade Sottevillais Cheminot Club	70 000 €
Stade Sottevillais 76	45 000 €
La Sottevillaise	20 000 €
Amicale du Personnel.....	4 000 €
Maison Pour Tous	60 440 €
Association Trianon Transatlantique	118 220 €
Atelier 231	153 012 €
Les Plastiqueurs	19 680 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations d'organismes de droit privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°86

OBJET : Subventions aux associations
Acompte sur l'exercice 2022

Le fonctionnement traditionnel des associations est réparti sur une saison qui va de septembre à juin avec une période d'arrêt des activités durant l'été.

Le vote du budget par le conseil municipal intervient en général dans le premier semestre, à une époque correspondant à la fin de saison d'activité des associations.

Aussi, afin que le soutien financier de la commune aux associations puisse être en phase avec leurs besoins, il est proposé d'anticiper le versement d'une partie des subventions sur le budget 2022. Cette facilité est mise en place pour les associations dont le volume d'activité est important et qui sont de solides partenaires dans le déroulement de la vie sottevillaise.